PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE À LA CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la procédure prescrite par l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Identification de la personne publique :
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)
Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent de Tyrosse

Article 1 : Objet de la consultation :

Le présent avis de mise en concurrence concerne l'occupation temporaire du domaine public au port de Capbreton.

Les candidats sélectionnés signeront une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Communauté de communes.

Article 2 : Conditions de la mise en concurrence :

2-1 Description des occupations du domaine public envisagé

1. Convention pour l'occupation d'un emplacement de 168 m2 maximum sur le Môle Biasini du Port de Capbreton pour l'exploitation d'un commerce (hors alimentation).

2-2 Durée de l'autorisation

La convention sera conclue, à titre précaire et révocable, pour la durée suivante :

1. Convention pour l'occupation d'un local situé sur le Môle Biasini du Port de Capbreton pour l'exploitation d'un commerce de détail relatif à la pêche et à la plaisance : du 7/07/2025 au 30/09/2025.

2-3 Conditions d'occupation

Les conditions générales et particulières d'occupation est définie dans le projet de convention prévue pour cette activité.
Activités exclues : activités alimentaires

2-4 Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre au présent appel à candidature en envoyant un dossier à l'adresse suivante :

port-lac@cc-macs.org

2-5 Date limite des offres

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés avant le 20 juin à 12h au plus tard.
MACS se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.
Les candidats seront informés par courriel de la suite donnée à leur candidature (rejet ou offre retenue).

Article 3 : Redevance d'occupation

L'occupation de chaque emplacement entraînera le paiement d'une redevance définie comme suit :

1. Convention pour l'occupation d'un local situé sur le Môle Biasini du Port de Capbreton pour l'exploitation d'un commerce saisonnier de vente ; 600 € TTC par mois d'exploitation frais d'électricité inclus.

Les documents relatifs à la présente consultation seront consultables sur le site internet de MACS.